

RÉGLEMENT LE RUN DES PERTUIS 2026

ARTICLE 1 : LA COURSE

Les 6 Lions Clubs de la région rochelaise, dénommé l'Organisateur dans le présent document, organisent le dimanche 25 octobre 2026 à 9 heures, une course à pied de 20 km, limitée à 850 inscrits, baptisée Le Run des Pertuis.

La 7ème édition de cette course partira de L'Houmeau au sud de la Crêperie « La Cabane du Pertuis », au lieudit Le Casino, pour gagner le Chemin des Falaises sur la commune de La Rochelle, empruntera ensuite la piste cyclable du Pont de l'Île de Ré pour traverser celui-ci. Depuis la sortie du Pont, rejoindra la plage sud de Rivedoux-Plage en direction de Sainte-Marie de Ré.

Après un peu plus de 4 km sur le sable plus ou moins meuble, les coureurs quitteront la plage pour rejoindre la terre ferme pour faire une boucle à la limite de la commune de Sainte-Marie de Ré.

Enfin ils prendront le chemin de retour à travers Rivedoux-Plage, la piste cyclable du Pont de l'Île de Ré jusqu'à L'Houmeau où l'arrivée sera jugée.

Tout accompagnateur est interdit, notamment à bicyclette, conformément à la réglementation des manifestations running de la FFA.

ATTENTION : les coureurs sont informés que la course comporte des parties sur le sable plus ou moins meuble, sur des galets ou sur des enrochements, ils doivent donc prendre toute disposition pour s'y adapter.

ARTICLE 2 : LICENCE ou PPS

L'épreuve est ouverte à toutes personnes, licenciées ou non, âgées d'au moins 18 ans au jour de la course, donc nées après le 24 octobre 2013.

Les licenciés FFA, fournissent **au moment de l'inscription** :

- Pour ceux qui s'inscrivent jusqu'au 31 août, la copie de leur licence FFA valide pour la **saison 2025-2026** ; ils devront fournir la copie de leur licence 2026-2027 au moment du retrait du dossard ;
- Pour ceux qui s'inscrivent à compter du 1^{er} septembre, la copie de leur licence FFA valide pour la **saison 2026-2027**

Pour les autres participants, dont les triathlètes, une copie du titre de participation du Pass Prévention Santé valide à la date de la course devra être fourni conformément à la réglementation en vigueur (cf. <https://pps.athle.fr/>).



ARTICLE 3 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera assuré par la société Chronom. Un dossard incluant une puce électronique non réutilisable sera fourni à chaque coureur.

ARTICLE 4 : NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le nombre d'inscriptions est limité à 850.

ARTICLE 5 : DROITS D'INSCRIPTION

Le droit d'inscription est fixé à 22 € jusqu'au 21 juillet, à 25 € à compter du 22 juillet, jusqu'au 21 septembre, à 27 € à compter du 22 septembre, jusqu'au jeudi 22 octobre 2026.

Compte tenu du caractère humanitaire de l'événement, l'Organisateur ne procédera à aucun remboursement de droits d'inscription en cas de non-participation à la course et pour quelque motif que ce soit, sauf en cas d'annulation de la course sur décision des Pouvoirs Publics avec remboursement sur demande.

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS

1. Seules les inscriptions en ligne seront acceptées via le site Internet :

<http://www.courseapied-larochelle-iledere.fr>

La société Chronom sera chargée de la gestion des inscriptions pour l'Organisateur.

Aucune autre forme d'inscription ne sera validée.

Pour être validée et recevoir un numéro de course, l'inscription en ligne sera accompagnée :

- De la photocopie de la licence ou du titre de participation du Pass Prévention Santé valide à la date de la course
- Du règlement du droit de l'inscription (voir article 5).

Les inscriptions sont personnelles aux coureurs : elles ne peuvent être cédées sans accord de l'Organisateur (voir article 7 du présent règlement).

2. Les inscriptions seront closes dès le 850^{ème} concurrent inscrit et au plus tard le jeudi 22 octobre 2026 à minuit. Il n'y aura aucune inscription après cette date et notamment, le jour de la course.

3. Si le dossier est incomplet, le coureur sera informé par mail des conditions de fermeture des inscriptions. Le nouveau dossier, s'il répond à toutes les conditions, sera validé, la date limite est le jeudi 22 octobre 2026 à minuit.

ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS PERSONNELLES

Tout engagement est personnel. Aucun transfert direct de dossard à un *tiers (sans changement de nom)* n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en avoir informé l'Organisateur engagera sa responsabilité en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, supportant les dommages tant à cette tierce personne qu'à lui-même.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Les transferts de dossard entre particuliers seront autorisés si la jauge maximum a été atteinte avant le jeudi 22 octobre 2026. Les échanges entre les deux parties pourront alors être initiés via les commentaires de la page Facebook du Run des Pertuis <https://www.facebook.com/lerundespertuis>. Le cédant sera chargé d'informer sans délai l'Organisateur du changement via l'adresse électronique de contact du site internet de la course au plus tard le jeudi 22 octobre 2026 à midi. Le remplaçant devra fournir les documents requis par mail ou au retrait des dossards.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer :

- Samedi 24 octobre 2026, de 14h à 19h, Espace culturel E. Leclerc, avenue du Fief rose à Lagord,
- Le jour de la course, de 7h à 8h30, dernier délai, sur la zone de départ.

IMPORTANT : il sera demandé une pièce d'identité originale au nom du participant pour pouvoir retirer le dossard.

Les mesures prises par les Pouvoirs Publics, applicables au moment de la course, notamment dans le domaine sanitaire, seront mises en œuvre pour le retrait des dossards et la participation au Run des Pertuis.

ARTICLE 9 : ORGANISATION

Le départ aura lieu le **dimanche 25 octobre 2026 à 9 heures**, rue du Front de mer à L'Houmeau, à proximité de la Crêperie « La Cabane du Pertuis », lieudit Le Casino, les concurrents devant être présents sur la ligne de départ 15 minutes avant le départ de la course.

- Le temps maximum imparti pour terminer la course est de 3 heures avec les temps intermédiaires limites :
 - o Sortie du pont sur l'île de Ré, à l'aller : 45 minutes (0h45min)
 - o Entrée du pont sur l'île de Ré, au retour : 135 minutes (2h15min)

Au-delà de ces barrières horaires, la sécurité ne sera plus assurée et les participants seront mis hors course.

- L'Organisateur prévoit des signaleurs,

- Le plan de la course est visible sur le site www.courseapied-larochelle-iledere.fr

Le dossard devra être entièrement visible lors de la course.

ARTICLE 10 : STATIONNEMENT

Les coureurs devront garer leurs voitures sur le parking réservé à la course et qui leur sera indiqué à leur arrivée sur le site.

ARTICLE 11

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté de l'Organisateur ou de tout autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler la course, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou versement d'indemnité.

COVID-19

Les règles sanitaires appliquées seront celles édictées par les autorités sanitaires au moment de la course. Elles seront précisées sur le site du Run des Pertuis le moment venu.

Compte tenu des règles sanitaires, l'Organisateur de la course peut se voir imposer l'interdiction de la course ou se voir imposer des obligations telles qu'elles peuvent rendre sa tenue impossible.

La course peut être annulée sans préavis. Si la course est annulée pour raison de COVID 19 ou de toute autre raison sanitaire, les participants pourront choisir entre le remboursement intégral des droits d'inscription ou leur report sur l'édition d'octobre 2027.

ARTICLE 12 : RAVITAILLEMENTS

Il y aura 3 postes de ravitaillement solide/liquide : 2 sur l'île de Ré, 1 sur la zone de départ/arrivée.

Des portions individuelles emballées seront proposées aux coureurs.

ARTICLE 13 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE

Deux postes de secours seront installés par des secouristes relevant d'une association agréée. Un médecin au moins sera présent.

Tout concurrent sera tenu de respecter le Code de la Route.

ARTICLE 14 : CLASSEMENT

Un classement sera établi au scratch et par catégorie : Juniors, Espoirs, Séniors, Masters hommes et femmes.

ARTICLE 15 : RÉCOMPENSES ET REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu sur la Zone Départ-Arrivée à partir de 11 heures.

Des récompenses, non cumulables, seront attribuées aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes au scratch et le premier dans chaque catégorie homme et femme.

Attention : les récompenses qui n'auront pas été récupérées personnellement par le coureur, le jour de la course, lors de la remise des prix, resteront acquises de plein droit à l'Organisateur.

ARTICLE 16 : RÉCOMPENSES DES ÉQUIPES

Au sein de la course Run des Pertuis sont organisés :

- Un challenge de « la meilleure équipe » : un classement par équipe de 4 ou plus sera établi sur les temps cumulés des 4 meilleurs coureurs et coureuses de chaque équipe. Le meilleur temps cumulé déterminera la meilleure équipe qui sera récompensée.
- Un « challenge du nombre » récompensera l'association, le club ou l'entreprise ayant le plus d'arrivants.

ARTICLE 17 : DÉCHETS

Les concurrents devront jeter leurs déchets dans les containers prévus à cet effet situés dans les zones de ravitaillement.

ARTICLE 18 : ASSURANCES

L'Organisateur est couvert par une assurance de responsabilité civile **ALLIANZ**.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 19 : DONNÉES PERSONNELLES

L'Organisateur de la course reçoit, du fait de son activité, des données personnelles. Il s'engage donc à ne solliciter que des données exclusivement nécessaires à cette activité.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et les textes du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Organisateur s'engage à protéger les données personnelles des concurrents. Ceux-ci peuvent accéder à leurs données, les faire rectifier ou s'opposer à leur utilisation, par tous moyens, à charge pour eux de justifier de ce que l'Organisateur de la course a bien eu connaissance de leur demande.



ARTICLE 20 : DROIT À L'IMAGE

Les concurrents autorisent l'Organisateur ainsi que les partenaires et les médias, à utiliser toutes images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils (elles) pourraient apparaître.

Cette autorisation vaut pour tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et Internet en relation avec l'événement.

ARTICLE 21 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment s'il y était contraint pour des raisons de sécurité ou si les autorités compétentes lui imposaient. En cas de publication d'une nouvelle version du règlement sur le site de la course, les modifications entreraient en vigueur dès la mise en ligne du nouveau règlement. Elles sont imposables aux concurrents dès cet instant.

Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits.

L'Organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations qui ne seraient pas d'actualité.

ARTICLE 22 : RÈGLEMENT

Le présent règlement est visible sur le site :

www.courseapied-larochelle-iledere.fr

Le concurrent reconnaît et accepte que par le seul fait de son inscription, il se soumet à l'ensemble des dispositions du présent règlement de la course à pied du Run des Pertuis.
